

## PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, la participation financière des familles est calculée sur la **base d'un tarif horaire individualisé**.

**Il est proportionnel aux ressources de la famille et à sa composition.**

Le pourcentage est appliqué sur le revenu mensuel pour obtenir le tarif horaire de la famille.

	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>	<b>4 enfants et +</b>
Accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

*S'il y a un enfant handicapé dans la famille, il convient de prendre le taux d'effort immédiatement en dessous.*

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 le plancher et le plafond des revenus à prendre en compte pour la famille ont été fixés à :

- tarif plancher :  
588,41 € par mois = taux horaire de 0,35 € / heure
- tarif plafond :  
4 579,20 € par mois = taux horaire de 2,75 €/ heure

**La participation horaire est comprise entre 0,35 € et 2,75 €.**

**En cas de garde régulière avec réservation, un contrat personnalisé est signé entre les parents et la structure.**

Le calcul du forfait mensuel se fait de la manière suivante :

(heures d'accueil annuelles x tarif horaire) / nombre de mois du contrat.